

Défendre la laïcité

Dans son article premier, la Constitution de 1958 pose des principes qui ne souffrent pas d'équivoque : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.* » Fondement de la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État, la laïcité est donc consubstantielle à la République. Mais un certain nombre de pratiques communautaristes ou religieuses heurtent les principes de la laïcité, notamment dans les hôpitaux. Présentée lundi 29 janvier à Dominique de Villepin par le Haut Conseil de l'intégration (HCI), la Charte de la laïcité dans les services publics est d'abord un outil pédagogique.

L'idée d'une charte est ancienne. Déjà, en 2002, Jack Lang, alors ministre de l'éducation nationale, avait envisagé l'élaboration d'un tel texte. La suggestion, portée surtout par la gauche, avait resurgi en 2003 dans les travaux de la Commission de réflexion sur la laïcité, présidée par Bernard Stasi. François Hollande avait alors proposé qu'un document fasse l'objet d'un vote solennel du Parlement. Au sein du même Parti socialiste, Laurent Fabius, jusque dans les récents débats internes, s'était fait un avocat passionné d'une Charte de la laïcité qu'il voulait « *adosser à la Constitution* ».

Le projet du HCI ne va pas aussi loin. Il est parti du constat, avancé dès son installation, en avril 2006, que « *l'immigration durable que connaît la France et la diversité des religions qui y coexistent impliquent de réaffirmer le principe de laïcité, garant de la liberté de conscience et de la tolérance* ». Destinée à être affichée dans tous les services publics – hôpitaux, prisons, organismes de Sécurité sociale, etc. –, cette Charte de la laïcité n'aura toutefois aucune valeur normative.

Son principal mérite est d'être un code de bonne conduite – un « *corpus de grands principes* », selon le HCI – pour des usagers des services publics qui doivent « *s'abstenir de toute forme de prosélytisme* » et, surtout, « *ne peuvent, à raison de leurs convictions, récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public* ». Ainsi, des femmes ne pourront plus, au nom de leur religion, en l'occurrence l'islam, refuser d'être examinées, à l'hôpital public, par des médecins de sexe masculin.

Il n'est pas inutile, surtout en période préélectorale, de réaffirmer les principes de base du pacte républicain. Mais être obligé de codifier des règles de vie commune en société, qui devraient être naturelles, dans un document émanant de l'État – même si ce n'est pas une loi –, révèle les limites des politiques d'intégration dans un pays de plus en plus multiculturel. C'est un échec du « *vivre ensemble* », une sorte de fracture civique qu'une charte, fût-elle utile, ne suffira pas à réduire. ■